

# **B : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS DU CE**

## ***Le Diagnostic***

- ***1 - La mise en cause des motivations ( les recours)***
- ***2 - Les causes probables***
- ***3 - Les conséquences pour l''enquête / pour le CE***

## ***Formulation des conclusions***

- ***méthodologie proposée***
- ***contenu des conclusions***
- ***les types d'avis***

# 1- LA MISE EN CAUSE DES MOTIVATIONS

- *Trop nombreux contentieux pour insuffisance ou absence de conclusions motivées conduisant à l'annulation des décisions,*
- *Les motifs sont toujours les mêmes ; le commissaire enquêteur s'est borné à ... sans prendre position personnellement*

*Nota: Motiver un acte c'est énoncer, par écrit, les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision*

## 2 - LES CAUSES PROBABLES

- *Absence de méthodologie,*
- *Dossier lu mais pas étudié,*
- *Formation absente ou insuffisante,*
- *Inexpérience ou incompetence dans le domaine considéré,*
- *Absence de participation du public,*
- *Réticence à s'engager ou à prendre position,*
- *Difficultés suite aux exigences des enquêtes avec étude d'impact,*

# 3 - LES CONSEQUENCES GENERALES

- *Nécessité d'une seconde enquête publique,*
- *Coût important pour le maitre d'ouvrage,*
- *Retard dans la réalisation du projet, d'où préjudice éventuel,*
- *Implication personnelle du CE,*
- *Crédibilité de la fonction.*

# CONSEQUENCES DIRECTES POUR LE CE

( Article R. 123- 20 )

- *En cas d'insuffisance ou d'absence de motivation, l'autorité organisatrice peut saisir le TA pour demander au CE de compléter ses conclusions*

*Nota : Possibilité pour le TA d'intervenir directement auprès du CE*

# METHODOLOGIE PROPOSEE

- *Etablir un plan des conclusions (en lien avec celui du rapport) fonction de la nature et de l'importance du projet et de son impact sur l'environnement.*
- *Définir en particulier les aspects les plus sensibles du projet et les solutions compensatoires apportées,*
- *Donner un avis sur chaque aspect essentiel du dossier en fonction de sa nature et de son impact, que cet avis soit positif, négatif ou réservé,*
- *La synthèse de ces avis partiels justifiera que l'avis final soit favorable, défavorable ou favorable avec réserves.*

# Les arguments à développer

- *Exprimer ses appréciations personnelles et motivées sur les différents aspects du projet et du déroulement de l'enquête*
- *S'appuyer sur les points argumentés et incontournables tels que :*
  - *les motivations du MO*
  - *l'opportunité du projet par rapport à l'intérêt général,*
  - *la justification des enjeux techniques, économiques et environnementaux ( avis sur l'étude d'impact)*
  - *la mise en œuvre des mesures compensatoires , notamment sur le plan environnemental,*
  - *l'existence de solutions alternatives*

# Arguments à développer (suite)

- *Les réactions et la participation du public,*
- *l'acceptabilité sociale du projet dans son environnement immédiat,*
- *La synthèse des observations, l'avis des PPA*
- *L'engagement du MO dans son mémoire en réponse au PV des observations et contre propositions,*
- *sur l'impact environnemental. ( Art. R 122-5 ), suite à l'analyse des différentes parties de l'étude d'impact*

*L'examen des différents points exprimés dans ces conclusions conduit à la formulation de l'avis du CE*



# Cas de la DUP

*Il convient d'examiner:*

- 1 - Si l'opération présente concrètement un caractère d'intérêt public,*
- 2 - si l'expropriation envisagée est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération,*
- 3 - Si le bilan coûts-avantages penche en faveur de l'opération, à savoir:*
  - les atteintes à la propriété privée,*
  - le coût financier,*
  - les inconvénients d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts publics :  
( atteinte à la santé publique et à l'environnement)*
- les autres critères à examiner :*
  - La nécessité et la pertinence du choix des terrains,*
  - La compatibilité avec les documents d'urbanisme existants*

# CAS SANS OBSERVATION DU PUBLIC

- *Rappeler brièvement l'objet du projet et le contexte dans lequel il est soumis à l'enquête publique,*
- *Donner son avis avec un focus*
  - *sur la présentation et le contenu du dossier,*
  - *sur l'opportunité du projet ou son intérêt,*
  - *sur l'aspect réglementaire et sécuritaire*
  - *sur l'existence ou non de variantes*
  - *sur l'échéancier des travaux et le phasage éventuel, lien avec d'autres travaux*
  - *sur l'acceptabilité socio-économique du projet*

# L'AVIS du CE

*L'avis final global peut être:*

- *- favorable*
- *- favorable :*
  - avec réserves ( réalisables et définies sans ambiguïté)*
  - avec recommandations*
- *- défavorable : délibération éventuelle de la collectivité concernée et possibilité par un requérant de saisir le TA en référés pour suspendre la décision prise par l'autorité compétente*